Le prestataire se présentera au lieu de la prestation dès (16h30 environ) pour l'installation du matériel et pour les réglages. Démontage du matériel, après la prestation une personne au moins devra rester avec le prestataire, dans la salle, durant toute l'opération.

3.PARKING ET GARAGE

Un emplacement aux environs immédiats du lieu de production, pour le déchargement et garage du véhicule de transport du matériel.

4.RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction total ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donnée d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

5.VALIDATION DU CONTRAT

Pour validation le présent contrat devra être signé avec mention « lu et approuvé » par les deux parties. Chacun des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat dois être retourné signé et accompagné du chèque de caution prévu au **paragraphe 2** dans les 15 jours qui suivent la réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévue au **paragraphe 1**.

6.annulation du contrat

Sauf cas de force majeur : (inondation du lieu de prestation , incendie du lieu de prestation, neige le jour de l'événement, accident de la route du prestataire ou des mariées le jour de l'événement), si la soirée ne pouvait avoir lieu, sans préjudice de tous autres dommages intérêt, l'organisateur ne pourra réclamer l'acompte ou le cheque de caution. En cas de contestation ou litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de PONTOISE mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

7.RUPTURE DU CONTRAT

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitement, insulte ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradation volontaire du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.
- inscription à une télé réalité (4 mariages pour une lune de miel...)
- Si personne ne se trouve sur le lieu de réception après 45min d'attente du prestataire. Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de contestation ou litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de PONTOISE et une plainte sera déposée au commissariat de police ou gendarmerie.

8.DISPOSITION DIVERSES

- Boissons pour les prestataires de chez MIRANDA EVENTS au cours de la soirée à la charge de l'organisateur.
- Repas pour les prestataires présents de chez MIRANDA EVENTS à la charge de l'organisateur.

Les parties soulignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Organisateur :	Prestataire :	page 2/2
Faire précéder les signatures de la mention « lu et ap	prouvé »	
Fait en deux exemplaires, à Domont le/_/		